

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX D'ÉVACUATION DE DÉCHETS VERTS DEPUIS DES TOITS DES IMMEUBLES PAR LA SARL SOLUTION JARDIN RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - PERMIS DE STATIONNEMENT VOIE MATINALE DU 12 AU 14 AOÛT 2025

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-057 en date du 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLÉ.

CONSIDÉRANT :

- La demande d'arrêté de police de la circulation présentée le 31 juillet 2025 par M. Bruno DELPRAT pour la SARL SOLUTION JARDIN, sise 15, route de Rouen à LA TRINITÉ DE THOUBERVILLE (27310),
- Les travaux d'évacuation de déchets verts sur les toits des immeubles auxquels procédera pour le compte de MonLongement27, la SARL SOLUTION JARDIN, du 12 au 14 août 2025, voie Matinale,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux,

A R R Ê T É

Article 1 : Du 12 au 14 août 2025, voie Matinale, au droit des travaux d'évacuation de déchets verts qui y seront réalisés par la SARL SOLUTION JARDIN sur les toits des immeubles sises, 33 voie Matinale, la circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'incendie.

Une déviation temporaire sera mise en œuvre par la SARL SOLUTION JARDIN *via* la voie Garance, la route de Louviers et la chaussée du Parc.

Article 2 : Du 12 au 14 août 2025, voie Matinale, il est délivré à la SARL SOLUTION JARDIN, permis de stationnement d'une grue et d'un véhicule de chantier au droit des travaux qu'elle y réalisera, conformément aux dispositions de la décision n° DCM-2021-036 – le montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux s'élevant à **597.30 €**.

Article 3 : La signalisation réglementaire adéquate, **avec affichage du présent arrêté**, sera mise en œuvre par la SARL SOLUTION JARDIN.

Article 4 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX D'ÉVACUATION DE DÉCHETS VERTS DEPUIS DES TOITS DES IMMEUBLES PAR LA SARL SOLUTION JARDIN RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - PERMIS DE STATIONNEMENT VOIE MATINALE DU 12 AU 14 AOÛT 2025

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Monsieur Bruno DELPRAT pour la SARL SOLUTION JARDIN,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le

**Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire**

M. Christian AVOLLÉ